

## COMPTE-RENDU de la Séance du du Conseil Municipal du 26 Janvier 2015

L' an 2015 et le 26 Janvier à 21 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de HUISMAN Bruno, Maire.

**Présents :** M. HUISMAN Bruno, Maire,  
M. SALZARD Michel, MME SAGLIER Anne, M. GASQUET Pascal, MME FLORIS Sylvie, Maires-Adjointes,  
MME GAYCHET Laëtitia, M. SOUTIF Michel, conseillers municipaux délégués,  
MME LELEU Marie, MME UGUEN Gwenaelle, M. SCHLEGEL William, MME COUDIERE Colette,  
M. DEFOSSE Eric, M. CROWTHER-ALWYN John, conseillers municipaux.

**Absent excusé :**

M. DE GAULLE Laurent procuration donnée à Mme SAGLIER Anne

**Absente :**

Mme LEPRETRE Anne-Claire

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation :** 17/01/2015

**Date d'affichage :** 17/01/2015

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de Pontoise  
le : 27/01/2015

**A été nommé secrétaire :** M. DEFOSSE Eric

**Objet des délibérations**

### SOMMAIRE

**DCM2015-105 : AVENANT N°1 AU MARCHE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE VALMONDOIS**

**DCM2015-106 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

**DCM2015-107 : RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAITRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT**

**DCM2015-108 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE**

**DCM2015-109 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION : DU 8 JUILLET 2014 DECIDANT DE DEMANDER UNE SUBVENTION A L'ARCC (PROGRAMME 2014)**

**DCM2015-110 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE "CATASTROPHE NATURELLE" POUR DES TRAVAUX DE REPARATION DES DEGATS DUS AU VIOLENT ORAGE DU 18 SEPTEMBRE 2014**

**DCM2015-111 : MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL DU S.I.S.V.O.S.**

**DCM2015-112 : INTEGRATION DE LA COMMUNE DE LABBEVILLE AU S.I.S.V.O.S**

**DCM2015-113 : INTEGRATION DE LA COMMUNE D'ARRONVILLE AU S.I.S.V.O.S.**

**réf : DCM2015-105 : AVENANT N°1 AU MARCHE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE VALMONDOIS**

VU la délibération en date du 20 octobre 2012, prescrivant la révision du POS en PLU,

VU le marché d'élaboration du PLU attribué à DELTYS AMENAGEMENT SARL, société mandataire du groupement solidaire, notifié le 7 mars 2013,  
VU la délibération en date du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,  
CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le dossier PLU de Valmondois consécutivement à l'entrée en vigueur de la loi ALUR le 27 mars 2014,  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**  
**ACCEPTE** l'avenant n° 1 au marché de révision du POS en PLU pour un montant de 2 200 € HT  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

**réf : DCM2015-106 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L.2224-5,  
Vu la délibération en date du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal.  
Considérant que le plan de zonage d'assainissement de la commune adopté le 27 novembre 2001 par le Conseil municipal doit faire, aujourd'hui, l'objet d'une mise à jour,  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**  
**DECIDE** de confier au SICTEU la mission relative à l'élaboration de cette mise à jour.

**réf : DCM2015-107 : RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAITRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LE RUISSellement**

Par délibération en date du 14 décembre 2013, le Conseil municipal a approuvé le projet de constitution d'un groupement de commande pour le recrutement d'un maître d'oeuvre pour des travaux de lutte contre ruissellement,  
Considérant que la catastrophe naturelle du 18 septembre 2014 a modifié les conditions de recrutement de ce maître d'oeuvre en recherchant une spécialisation adaptée,  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**  
**DECIDE** de se retirer du groupement de commandes pour la maîtrise d'oeuvre des travaux de lutte contre le ruissellement.

**réf : DCM2015-108 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,  
Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.  
Considérant que les besoins du service justifient de fixer la durée hebdomadaire de travail de l'agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux à 35 h par semaine,  
Vu le courrier en date du 15 décembre 2014 de l'agent acceptant le changement de durée hebdomadaire de travail,  
Considérant qu'il convient de réorganiser le temps de travail des agents des services techniques,  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité**  
**DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

- suppression du poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 20h par semaine
- création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35h par semaine
- de modifier comme suit le tableau des emplois des agents techniques

| Grades ou emplois                      | Cat. | Effectif budgétaire | Ancien effectif | Nouvel Effectif Temps non complet | Nouvel Effectif Temps complet |
|--|------|---------------------|-----------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| Adj. Tech.Ppal 2 <sup>ème</sup> classe | C    | 1                   | -               | -                                 | -                             |
| Adj. Techn.2 <sup>ème</sup> classe     | C    | 1                   | 1               | 0                                 |                               |
| Ad. Techn. 2 <sup>ème</sup> classe     | C    | 8                   | 7               |                                   | 8                             |
|  |      |                     |                 |                                   |                               |

DIT que le tableau des emplois est modifié à compter du 1<sup>er</sup> février 2015

**réf : DCM2015-109 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION : DU 8 JUILLET 2014 DECIDANT DE DEMANDER UNE SUBVENTION A L'ARCC (PROGRAMME 2014)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la lettre du Conseil Général du Val d'Oise, demandant à la commune de se prononcer sur l'Aide aux Routes Communales et Communautaires à inclure dans le programme 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2242-1,  
Vu la délibération de 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

vu la délibération du 8 juillet 2014 décidant de demander une subvention à l'Arcc,  
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de l'orage du 18 septembre 2014 le montant estimé des travaux rue d'Orgivaux et Geoffroy Dechaume a été revalorisé et s'élève à 170 199.00 € HT

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de demander l'inscription de ces travaux au programme 2014 de l' ARCC;

**PRECISE** que les travaux seront financés par des subventions départementales du programme 2014, le solde étant pris en charge par la commune.

**S'ENGAGE** à effectuer les travaux dans un délai de deux ans à partir de la notification de la subvention.

**DIT** que les montants correspondants seront inscrits, en dépense et en recette, au Budget Primitif 2015 de la commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier au Conseil Général.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**réf : DCM2015-110 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE "CATASTROPHE NATURELLE" POUR DES TRAVAUX DE REPARATION DES DEGATS DUS AU VIOLENT ORAGE DU 18 SEPTEMBRE 2014.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2242-1,  
Vu la délibération de 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Monsieur le Maire expose que le violent 'orage du 18 septembre 2014 a causé des dégâts particulièrement importants dans la rue d'Orgivaux et dans la rue Geoffroy Dechaume très endommagée par des coulées de boue.

Monsieur le Maire précise que le montant estimé des travaux rue d'Orgivaux et Geoffroy Dechaume s'élève à 170 199.00 € HT

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**DECIDE** de réaliser les travaux de réparation des dégâts dus au violent orage du 18 septembre 2014

**DECIDE** de solliciter l'aide de l'Etat, au titre du Fonds de Solidarité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant réception de la notification de la subvention de l'Etat.

**DIT** que les montants correspondants seront inscrits, en dépense et en recette, au Budget Primitif 2015 de la commune.

**réf : DCM2015-111 : MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL DU S.I.S.V.O.S.**

Vu la délibération de 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Dans le cadre du changement de secrétaire et pour des raisons de commodité de fonctionnement, Monsieur le Maire de Valmondois fait part au Conseil municipal de la proposition de Monsieur le Président du Comité Intercommunal pour le Développement du Sport dans les Vallées de l'Oise et du Sausseron de modifier le siège social du Syndicat.

La nouvelle domiciliation du S.I.S.V.O.S. sera en Mairie d' HEDOUVILLE

Grande Rue

95690 HEDOUVILLE

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**ACCEPTE** le changement du siège social du S.I.S.V.O.S. à Hédouville

**réf : DCM2015-112 : INTEGRATION DE LA COMMUNE DE LABBEVILLE AU S.I.S.V.O.S.**

Vu la délibération de 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Monsieur le Président du Comité Intercommunal pour le Développement du Sport dans les Vallées de l'Oise et du Sausseron fait part à Monsieur le Maire de Valmondois du souhait de la commune de Labbeville d'adhérer au SISVOS et demande l'intégration de la commune de Labbeville au SISVOS

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A la majorité (pour : 13, abstention : 1)**

**ACCEPTE** le principe de l'intégration de la commune de Labbeville au S.I.S.V.O.S

**réf : DCM2015-113 : INTEGRATION DE LA COMMUNE D'ARRONVILLE AU S.I.S.V.O.S**

Vu la délibération de 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Monsieur le Président du Comité Intercommunal pour le Développement du Sport dans les Vallées de l'Oise et du Sausseron fait part à Monsieur le Maire de Valmondois du souhait de la commune d'Arronville d'adhérer au SISVOS et demande l'intégration de la commune d'Arronville au SISVOS

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A la majorité (pour : 13, abstention : 1)**

**ACCEPTE** le principe de l'intégration de la commune d'Arronville au S.I.S.V.O.S

**Questions diverses :**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.**

En mairie, le 27/01/2015

Le Maire

Bruno HUISMAN

